

Le 7 février 2022, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} février 2022

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MONTET-FRANC, KARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PEPIN, PONSON.

Procuration : Madame COLOMBO à Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Autorisations d'urbanisme pour des travaux à l'Espace Camus

Monsieur le Maire expose que, selon les textes en vigueur, le Conseil Municipal doit habiliter le Maire pour la signature de toutes les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou les demandes de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés et doit assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Il indique que, conformément aux engagements pris devant les Andréziens-Bouthéonnais, et dans la continuité des éléments présentés lors des débats d'orientations budgétaires, plusieurs projets s'inscrivant dans la démarche de promotion et de développement d'une ville attractive, solidaire et écoresponsable se concrétisent aujourd'hui.

Il ajoute que ces projets ont fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des membres du Conseil Municipal lors d'une réunion d'information et d'échanges qui s'est tenue 7 février 2022, et qu'ils nécessitent désormais un dépôt d'autorisations d'urbanisme pour pouvoir les mettre en œuvre dans les mois et années à venir.

Il détaille le projet relatif aux travaux à l'Espace Camus, comme suit :

La Ville d'Andrézieux-Bouthéon est propriétaire, impasse Albert Camus, d'un ensemble immobilier hébergeant divers services et activités publiques : services hospitaliers, équipements sportifs, administration, ...

Ces bâtiments nécessitent aujourd'hui la mise en œuvre d'un programme de réhabilitation afin d'améliorer le confort d'utilisation pour les occupants et les usagers des différents services présents, d'améliorer l'accessibilité aux locaux, de mettre aux normes techniques l'ensemble des bâtiments et enfin d'améliorer leur performance thermique globale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20220208-2022-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022

Affichage : 08/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Cette réhabilitation globale est par ailleurs une opportunité d'améliorer et optimiser les aménagements intérieurs et la répartition des espaces pour renforcer la fonctionnalité et la visibilité des différents services à la population.

Parallèlement, la démolition d'une partie du bâtiment C viendra compléter les travaux réalisés sur les Bullieux pour permettre la connexion et la finalisation du parcours sportif.

Dans cette optique, le programme complet proposé par GBA & Co, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre missionnée par la Ville d'Andrézieux-Bouthéon, prévoit principalement :

- Des travaux d'isolation thermique extérieure des bâtiments, de remplacement des menuiseries, de mise en place de VMC et de passage en LED afin d'obtenir une réduction de 40% des consommations énergétiques,
- Des travaux de redistributions intérieures des locaux et de mise en accessibilité PMR de l'ensemble des espaces, à savoir :

Bâtiment B

RDC : Service des Sports
Sports Vacances

R+1 : Hôpital de jour

Bâtiment C

Inspection académique
Centre Médico-Social
Médecine de Travail
Téléthon

L'ensemble du programme de travaux est estimé à 1 180 800 € HT.

Les travaux seront réalisés par tranches avec un démarrage prévu au 2^e trimestre 2022 pour une durée totale estimée à 14 mois.

Monsieur le Maire précise qu'afin de réaliser ces travaux, l'obtention d'un permis de démolir partiel sur le bâtiment C, d'une déclaration préalable ainsi qu'une autorisation de travaux pour le bâtiment B et le bâtiment C sont nécessaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer et à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la concrétisation des travaux susmentionnés sur le site Espace Camus, à savoir :
 - un permis de démolir partiel sur le bâtiment C,
 - une déclaration préalable et une autorisation de travaux pour les bâtiments B et C.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 8 février 2022

Le Maire,
François DRIOL

